

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2012  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille douze et le quinze du mois de décembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Député-Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Brigitte PANICHI, Michel REYRE, Sergine SAÏZ-OLIVER, Gilbert ARMENGAUD, Muriel WEITMANN, Philippe FOLIOT, Edmond VIDAL, Chantal LEOR, Bernard CHABALIER, Viviane LECUIVRE, Michaël DUBOIS, Geneviève DUVIOLS, Rodolphe REDON, Serge ROATTA, Claude AUBERT, Henri BRINGUIER.

Pouvoirs : Lucienne DELPIERRE à Jean-Claude NICOLAOU  
Orlane BERGE à Gilbert ARMENGAUD  
Maryvonne PESTRE à Jean-David CIOT  
Jacqueline PEYRON à Sergine SAÏZ-OLIVER  
Odile IMBERT à Michel REYRE  
Christian JUMAIN à Serge ROATTA

Absents : Rémi DI MARIA  
Alain SCANO  
Patricia BORRICAND

Secrétaire de séance : Brigitte PANICHI

### **Délibérations**

1. Indemnité de conseil au Comptable public (intérim)
2. Installation d'un nouveau comptable
3. Lancement de la procédure réglementaire de protection administrative du captage d'eau de Chènerilles destiné à l'alimentation en eau potable de la Commune et demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil général des Bouches-du-Rhône
4. Opérations de débroussaillage par le Conseil général des Bouches-du-Rhône : détermination des chantiers pour le programme 2013
5. Convention de financement avec le SMED 13 : Electrification rurale programme de renforcement 2013
6. Convention de financement avec le SMED 13 : Electrification rurale programme de sécurisation 2013
7. Convention de financement avec le SMED 13 : Effacement des réseaux téléphoniques au quartier des Gais 2012
8. Reclassement de la RD 561b dans la voirie communale
9. Avis sur le projet de 2ème Programme Local de l'Habitat communautaire (2013 – 2018)
10. Acquisition à l'amiable de foncier en cœur de village (parcelles AA 231 et 232 sises avenue de la Bourgade « maison Rousseau »)  
Demandes de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de foncier en cœur de village (Maison Rousseau, parcelles AA 231 et 232) :
11. Au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
12. Au Conseil général des Bouches-du-Rhône
13. A la Communauté du Pays d'Aix
14. Approbation de la modification des contrats d'achat d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence pour La Cride et Le Village et autorisation du Maire à signer les avenants correspondants

### **Questions diverses**

Motion proposée par l'Union des Maires des Bouches du Rhône concernant le projet gouvernemental de métropole

**Point 1 : Indemnité de conseil au Comptable public (intérim)**

N° 2012.12.15/délib/104

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. L'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de changement de comptable du Trésor.

Monsieur Denis BERDAGUE ayant pris ses fonctions en tant que comptable public intérimaire du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 décembre 2012, à la suite de monsieur DAUMAND, il est proposé au Conseil municipal :

- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, c'est à dire basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Il est proposé au Conseil municipal, considérant les prestations de conseil et d'assistance assurées par Monsieur Denis BERDAGUE en matière budgétaire et financière du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 décembre 2012, de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum.

Le Conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum sachant que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, c'est à dire basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, de verser à Monsieur Denis BERDAGUE l'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2012 selon le barème de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983, pour un montant de 318,42 € bruts, et impute la dépense au budget fonctionnement de la Commune.

**Point 2 : Installation d'un nouveau comptable**

N° 2012.12.15/délib/105

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. L'article 3 de cet arrêté précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de changement de comptable du Trésor.

Monsieur Christian GAUVRY prendra ses fonctions le 1er janvier 2013, à la suite de Monsieur Denis BERDAGUE, comptable intérimaire.

Il est proposé au Conseil municipal de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum, de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian GAUVRY.

Le Conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions

d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian GAUVRY.

**Point 3 : Lancement de la procédure réglementaire de protection administrative du captage d'eau de Chènerilles destiné à l'alimentation en eau potable de la Commune et demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil général des Bouches-du-Rhône**

N° 2012.12.15/délib/106

Monsieur le Député-Maire expose aux membres du Conseil municipal que la protection des captages d'eau potable des communes est une obligation légale. Elle a pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollutions accidentelles par l'établissement de périmètres de protection qui fixent des mesures supplémentaires sur des surfaces déterminées et sont de trois sortes :

1. Le périmètre de protection immédiate :

environnement proche du point d'eau clôturé et acquis par la collectivité.

Objectif : empêcher la détérioration des ouvrages et éviter les pollutions accidentelles.

2. Le périmètre de protection rapprochée :

secteur géographique de quelques hectares, dans le domaine privé ou public.

Objectif : protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes.

3. Le périmètre de protection éloignée :

facultatif, il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau.

Objectif : renforcer la protection de la ressource par des recommandations.

La mise en place des périmètres de protection est obligatoire (Loi sur l'Eau du 3 janv. 1992), et comprend une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Elle comporte les 3 phases suivantes :

1. Etudes préliminaires :

- Description et analyse de l'ensemble des caractéristiques du point d'eau et de son environnement puis proposition des périmètres de protection et des actions de prévention de la pollution.

2. Procédure administrative :

- Consultation des services de l'Etat.
- Projet de périmètres soumis à l'enquête publique.
- Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) des périmètres de protection.
- Publicité des servitudes des terrains concernés par les périmètres.

3. Travaux :

- Réalisation des travaux éventuellement prescrits par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune a d'ores et déjà engagé les démarches par le recours aux services d'un hydrogéologue agréé, le Professeur CONRAD, qui a rendu un rapport en date du 24 mai 2010 modifié au mois de novembre 2010, délimitant les périmètres de protection des forages de Chènerilles. Toutefois, ce rapport doit être complété par l'avis d'un hydrogéologue agréé dont il est proposé au Conseil municipal de solliciter la désignation auprès de l'Agence Régionale de Santé afin qu'il se prononce sur l'augmentation de la capacité du captage par

descente des forages plus en profondeur. Il convient à présent de poursuivre la procédure réglementaire afin d'obtenir l'autorisation requise pour prélever et distribuer les eaux destinées à l'alimentation humaine et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages par arrêté préfectoral après enquête publique conformément aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et L.1321-2 et suivants du Code de la Santé Publique desquelles ils relèvent.

Monsieur le Député-Maire expose que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil général des Bouches-du-Rhône contribuent à l'accélération des démarches réglementaires de protection des captages d'eau potable. Outre les études préalables, l'Agence de l'Eau soutient financièrement les communes pour la procédure administrative de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages (montage du dossier technique, avis de l'hydrogéologue agréé, enquête publique et publicité de l'arrêté préfectoral de DUP) en proposant une aide forfaitaire de 6 600,00 € par point d'eau ou une subvention de 50%.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes le captage de Chènerilles, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement, sollicite la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage de Chènerilles (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont la Commune a la propriété, sollicite l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006, sollicite l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique, demande à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux, demande au Conseil général des Bouches-du-Rhône, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux, demande la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin qu'il se prononce sur l'augmentation de la capacité du captage et complète le rapport du Professeur CONRAD du 24 mai 2010 modifié en novembre 2010 délimitant les périmètres de protection, s'engage à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux et autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

#### **Point 4 : Opérations de débroussaillage par le Conseil général des Bouches-du-Rhône : détermination des chantiers pour le programme 2013**

N° 2012.12.15/délib/107

Monsieur le Député-Maire expose que le Conseil général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de sa mission de protection des forêts méditerranéennes et notamment en matière de prévention des incendies, entend poursuivre en 2013 son action de débroussaillage des pistes D.F.C.I. et des zones classées en « poudrières », ainsi que les opérations-pilotes de débroussaillage dénommées « Tazieff ». A cet effet, le Conseil général sollicite les communes pour établir leur programme 2013 de travaux et interventions qui seront réalisés par les forestiers sapeurs.

Pour la commune du Puy-Sainte-Réparate, cette intervention pourrait être requise pour des travaux en 2013 sur le Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse :

- Poudrière Chemin des Crêtes : chantier d'entretien de 15 ha
- Poudrière Pont du Canal : chantier d'entretien de 3 ha
- Poudrière Féline : chantier neuf de 10 ha

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la demande d'intervention des forestiers sapeurs du Conseil général des Bouches-du-Rhône pour les chantiers de 2013 ci-dessus énumérés.

**Point 5 : Convention de financement avec le SMED 13 : Electrification rurale programme de renforcement 2013**

N° 2012.12.15/délib/108

Monsieur le Député-Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 novembre 2004, la commune du Puy-Sainte-Réparate a voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du Rhône (SMED 13), des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Les modalités précises du transfert de compétence, et la répartition financière des charges correspondantes sont définies par convention approuvée par délibération du Comité du SMED 13 et du Conseil municipal.

Une subvention a été accordée à la Commune, au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, pour financer divers travaux de renforcement.

Cette subvention représente 80% du montant HT de l'opération estimée à 274 000 €

Plan de financement :

Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (80 %), soit 219 200 € HT

Commune : 54 800 € HT

étant précisé que la TVA sera reversée directement par ERDF au Syndicat.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention SMED 13 sur le financement de travaux au titre du programme 2012 de renforcement de plusieurs postes sur la commune, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de financement de travaux Commune / SMED 13 pour permettre le renforcement de plusieurs postes sur la commune, autorise Monsieur le Député-Maire à la signer et impute la dépense au budget de la Commune, section d'investissement.

**Point 6 : Convention de financement avec le SMED 13 : Electrification rurale programme de sécurisation 2013**

N° 2012.12.15/délib/109

Par délibération en date du 30 novembre 2004, la commune du Puy Sainte-Réparate a voté le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du Rhône (SMED 13), des travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique.

Les modalités précises du transfert de compétence, et la répartition financière des charges correspondantes sont définies par convention approuvée par délibération du Comité du SMED 13 et du Conseil municipal.

Une subvention a été accordée à la Commune, au titre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, pour financer des travaux de sécurisation de postes.

Cette subvention représente 80% du montant HT de l'opération estimé à 21 000 €.

Plan de financement :

Fonds d'Amortissement des Charges d'électrification (80 %), soit 16 800 € HT

Commune : 4 200 € HT

étant précisé que la TVA sera reversée directement par ERDF au Syndicat.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention SMED 13 sur le financement de travaux au titre du programme 2012 de sécurisation de postes, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la convention de financement de travaux Commune / SMED 13 pour permettre la sécurisation de postes, autorise Monsieur le Député-Maire à la signer et impute la dépense au budget de la Commune, section d'investissement.

**Point 7 : Convention de financement avec le SMED 13 : Effacement des réseaux téléphoniques au quartier des Gais 2012**

N° 2012.12.15/délib/110

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune et le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône, maître d'ouvrage, ont signé une convention de financement de travaux, approuvée par délibération du Conseil municipal le 20 février 2012.

Cette convention a pour objet la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au quartier des Gais.

Il est proposé par le SMED 13 de signer un avenant à cette convention, afin de pouvoir coordonner les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux téléphoniques.

Le Conseil général, en Commission permanente du 29 octobre 2012, a décidé d'allouer à la Commune une subvention de 19 230 € pour la partie génie civil/matériel représentant 30% du montant prévisionnel HT. L'opérateur France Télécom assure l'étude technique préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des réseaux de câblage, de dépose des appuis non communs, et leur prise en charge financière.

Le montant de la participation communale sera de 57 435€ TTC

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant à la convention avec le SMED 13 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de financement de travaux Commune / SMED 13 pour permettre l'enfouissement concomitant des réseaux électriques et téléphoniques au quartier des Gais, autorise Monsieur le Député-Maire à le signer et impute la dépense au budget de la Commune, section d'investissement.

**Point 8 : Reclassement de la RD 561b dans la voirie communale**

N° 2012.12.15/délib/111

Monsieur le Député-Maire expose qu'afin de permettre la réalisation du projet d'entrée de ville Ouest en provenance de Saint Estève Janson jusqu'au rond-point de La Garde, par la Communauté du Pays d'Aix, il est souhaitable de procéder au reclassement préalable de la RD 561b dans la voirie communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander ce reclassement au Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, demande au Conseil général des Bouches-du-Rhône le reclassement de la RD 561b dans la voirie communale, sur une longueur de 290 mètres environ, du rond-point de la Garde jusqu'à l'entrée du lotissement le Puy Neuf, pour permettre la réalisation de l'entrée de ville Ouest par la Communauté du Pays d'Aix

**Point 9 : Avis sur le projet de 2ème Programme Local de l'Habitat communautaire (2013 – 2018)**

N° 2012.12.15/délib/112

Monsieur le Député-Maire expose à l'assemblée que le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat a été arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix le 25 octobre 2012.

Ce deuxième projet de la démarche partenariale entreprise depuis 2009 et ses différentes phases d'élaboration : diagnostic et orientations stratégiques.

C'est une étape essentielle notamment dans le cadre de la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration. Il énonce la stratégie que la CPA et les Communes devront mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logements des habitants du Pays d'Aix et des ménages sur la période de 2013 à 2018.

Le document est composé de deux parties :

- 1) Rappel du diagnostic, objectifs prioritaires et programme d'actions
- 2) Déclinaison des objectifs pour chaque commune de la CPA

#### Première partie : pour une politique de l'habitat partagée

Le document met en exergue les enjeux suivants :

- Accompagner le développement économique en répondant à l'ampleur des besoins sur la CPA, notamment eu égard au logement des actifs,
- Améliorer les modes de construction du logement en étant économe en foncier, en améliorant les déplacements et en répondant à la demande des ménages,
- Répondre aux besoins dans toute leur diversité en mobilisant la production neuve et le parc existant,
- Développer la gouvernance pour un portage fort du projet des communes et de la CPA partagé avec l'Etat et l'ensemble des acteurs,

à partir d'hypothèses de développement fondées sur des paramètres fondamentaux tels l'accroissement de la population, le desserrement des ménages, le renouvellement du parc de logements prenant en compte les politiques publiques de démolition-reconstruction du parc public et l'érosion du parc ancien, la variation du stock de logements vacants et de résidences secondaires.

Le scénario retenu par le Conseil communautaire est progressif :

- 2200 logements par an pendant les trois premières années
- 2500 logements pendant les trois années suivantes

soit 2350 logements par an en moyenne sur six ans.

#### Deuxième partie : la territorialisation des objectifs par commune

La territorialisation des objectifs est déclinée par commune conformément aux textes en vigueur en prenant en compte les projets de chacune des communes et du foncier mobilisable sur la durée du PLH. Un ajustement est réalisé en regard des obligations résultant de l'article 55 de la loi SRU qui concernent plusieurs communes du territoire et en tenant compte du potentiel d'acquisition-amélioration dans le parc existant.

Le PLH a été décliné à l'échelle communale ; le foncier libérable a été identifié avec les services et les élus locaux de façon à garantir autant qu'il est possible, le passage à la phase opérationnelle dans la période couverte par le nouveau PLH. Il faut noter, toutefois, qu'année après année, de nouvelles opportunités apparaissent et, dans certains cas, des opérations envisagées prennent, pour diverses raisons, du retard dans leur phase concrète. Deux phases à programmation croissante ont été prévues au cours des six années du PLH (2013-2015 et 2016-2018) pour tenir compte du temps de maturation d'opérations dont on exige l'excellence urbaine, environnementale et sociale.

L'ambition du PLH est de maintenir la performance économique, d'assurer la mixité sociale dans le respect des dispositions de la loi SRU, de revenir vers une fonction d'enseignement supérieur renforcée et plus équilibrée grâce à une politique d'accueil des étudiants.

Pour chaque commune, le PLH comprend :

- les chiffres clés de la population et du logement
- les caractéristiques du territoire
- les projets envisagés et les cartographies associées

La volonté des communes est de se donner une palette de moyens permettant la production globale de logements visée, et de respecter l'objectif des 20% réglementaires en matière de logements sociaux. Pour y parvenir, le PLH est le document de base qui rassemble et décrit l'ensemble des moyens mis en œuvre, à travers les outils et actions proposés, en particulier pour les actifs du Pays d'Aix.

Les études menées auprès des communes et des partenaires entre 2010 et 2011 ont permis d'identifier des périmètres concernant les objectifs fixés. Il en ressort des hypothèses de production de logements annuelle qui intègrent les réponses des communes issues des enquêtes de terrain. Les potentialités annoncées sont de 2154 logements neufs, dont 635 logements locatifs sociaux (30% environ). Cette production locative sociale est complétée d'environ 143

logements issus de logements anciens, réalisés en partie dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration en centre ancien, et en recyclage du patrimoine communal.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet de deuxième PLH est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le deuxième projet de PLH élaboré par la Communauté du Pays d'Aix tout en demandant que des modifications soient apportées, sur le tableau de localisation de l'offre nouvelle de logements sur la Commune du Puy-Sainte-Réparate et sur le nombre de logements que la Commune ambitionne de construire à l'horizon 2020.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, émet un avis favorable sur le deuxième projet de PLH élaboré par la Communauté du Pays d'Aix sous réserve des modifications ci-dessous :

Demande la modification du tableau de localisation de l'offre nouvelle de logements sur la Commune (page 134) en ce sens que :

- le projet « Maison Rousseau » sera réalisé à **moyen terme** et comprendra 20 logements
- le projet « Cave coopérative » comprendra **30 logements**
- sur la friche « Olivero » aux **Gais nord** seront construits à **court terme 40 logements**
- sur l'opération collège seront construits à **moyen terme 25 logements**
- le projet des « Batignolles » comprendra à très court terme **10 logements**

ainsi que le remplacement du passage suivant (page 133) :

« La Commune ambitionne de construire 500 logements à l'horizon 2020, soit environ 50 logements créés chaque année. »,

par

« **La Commune ambitionne de construire près de 450 logements sur le long terme, dont 125 à l'horizon de l'année 2020.** »

#### **Point 10 : Acquisition à l'amiable de foncier en cœur de village (parcelles AA 231 et 232 sises avenue de la Bourgade « maison Rousseau »)**

N° 2012.12.15/délib/113

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune du Puy-Sainte-Réparate est insuffisamment pourvue en logements sociaux et doit impérativement y remédier par une politique volontariste d'aménagement urbain, en réalisant des réserves foncières sur des sites stratégiques et en favorisant les programmes de construction de logements répondant aux besoins du village.

Tout en ouvrant les possibilités de logement en zone urbaine, la Commune doit également soutenir activement les commerces de proximité afin de renforcer l'attractivité du cœur de village.

Une opportunité d'acquérir à l'amiable un bien foncier situé en secteur urbain se présente en plein cœur du centre bourg, en zone UA du POS.

Sise avenue de la Bourgade, la « Maison Rousseau » constitue un élément patrimonial important du Puy-Sainte-Réparate. Elle relie par son parc l'artère centrale commerçante à la place principale de la Commune, et jouxte d'autres propriétés communales dont La Poste, situation exceptionnelle permettant d'envisager un programme mixte de création de logements, de commerces et de locaux administratifs et ainsi la réalisation d'un îlot de vie et d'activités diverses sur un emplacement stratégique central.

France Domaine a procédé à l'estimation de ce bien et a communiqué son avis en date du 3 décembre 2012, au terme duquel sa valeur vénale a été fixée à la somme de 690 000,00 euros HT.

Toutefois, s'agissant d'une acquisition amiable à titre onéreux, la Commune est libre d'en négocier le montant dans une fourchette de plus ou moins 15 % de la valeur estimée.



Les négociations menées à cette fin par la Commune auprès des propriétaires permettent d'envisager un prix d'acquisition de 750 000,00 euros HT, en tenant compte de l'article 11- Réalisation d'accords amiables, du document de France Domaine, qui indique que « les prétentions du propriétaire à hauteur de 750 000 € HT sont acceptables » .

Compte tenu de l'impérieuse nécessité de saisir cette occasion pour le développement économique et social du village, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable des parcelles AA 231 et 232, d'une superficie totale de 1692 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est érigée la « Maison Rousseau », au prix de 750 000,00€ et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à la l'unanimité, approuve l'acquisition amiable des parcelles AA 231 et 232, d'une superficie totale de 1692 m<sup>2</sup>, sur lesquelles est érigée la « Maison Rousseau », au prix de 750 000,00 € et autorise Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

### **Points 11-12-13 : Demandes de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de foncier en cœur de village (Maison Rousseau, parcelles AA 231 et 232) :**

N° 2012.12.15/délib/114,115 et 116

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Commune du Puy Sainte Réparate est insuffisamment pourvue en logements sociaux et qu'elle doit impérativement y remédier par une politique volontariste d'aménagement urbain, en réalisant des réserves foncières sur des sites stratégiques et en favorisant les programmes de construction de logements répondant aux besoins du Village.

Tout en ouvrant les possibilités de logement en zone urbaine, la Commune doit également soutenir activement les commerces de proximité afin de renforcer l'attractivité du cœur de village.

Monsieur le Député-Maire expose que la Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable un bien foncier situé en secteur urbain en plein cœur du centre bourg, en zone UA du POS. Sise avenue de la Bourgade, la « Maison Rousseau » constitue un élément patrimonial important au sein du Puy-Sainte-Réparate. Elle relie par son parc l'artère centrale commerçante à la place principale de la Commune, et jouxte d'autres propriétés communales dont La Poste, situation exceptionnelle permettant d'envisager un programme mixte de création de logements, de commerces et de locaux administratifs, et ainsi la réalisation d'un îlot de vie et d'activités diverses sur un emplacement stratégique central.

Du fait de ces éléments, le périmètre représente une très rare opportunité de renouvellement urbain.

Il est donc proposé au Conseil municipal en séance de ce jour de procéder à l'acquisition à l'amiable de cet espace foncier, baptisé « Maison Rousseau ».

Cette acquisition à l'amiable s'élève à 750 000,00 € auxquels il convient de rajouter environ 9 700,00€ de frais de notaires.

Compte tenu de ce montant trop élevé pour que la Commune puisse en assumer la charge seule, mais de l'impérieuse nécessité de saisir cette occasion incomparable pour le développement économique et social du village, il est proposé au Conseil municipal de requérir, afin de soutenir financièrement la Commune dans cet investissement d'avenir:

- une aide financière exceptionnelle du **Conseil régional PACA** au taux le plus élevé possible,
- à titre exceptionnel pour 2012, l'aide financière du **Conseil général des Bouches-du-Rhône** au taux le plus élevé possible,
- une aide financière exceptionnelle de la **Communauté du Pays d'Aix** au taux le plus élevé possible

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Député-Maire à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil régional PACA, du Conseil général, de la Communauté du Pays d'Aix, pour l'acquisition des parcelles cadastrées AA 231 et 232, terrain d'assise de la « Maison Rousseau », charge Monsieur le Député-Maire de notifier la présente délibération à Monsieur Le Président du Conseil régional, à Monsieur Le Président du Conseil général et à Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, précise que la part d'autofinancement communal de l'opération sera imputée au budget principal, section investissement et autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes correspondant à cette demande de dotation entre la Commune et le Conseil régional, le Conseil général, et la Communauté du Pays d'Aix.

**Point 14 : Approbation de la modification des contrats d'achat d'eau brute auprès de la Société du Canal de Provence pour le hameau de La Cride et le village et autorisation du Maire à signer les avenants correspondants**  
N° 2012.12.15/délib/117

Monsieur le Député-Maire expose que les conditions générales de vente de la Société du Canal de Provence et notamment de l'article 30.2 permettent d'ajuster les débits souscrits pendant la durée du contrat. Le volume d'eau captée à Chènerilles et distribuée aux habitants étant en augmentation, il est possible d'envisager une diminution de 20% des débits souscrits pour l'alimentation du hameau de La Cride et du village. La Société du Canal de Provence a donc proposé à la Commune des avenants aux contrats dont les caractéristiques sont précisées ci-après.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N° 6034  
ALIMENTATION EN EAU BRUTE DU POSTE DES TAILLADES (VILLAGE)

La souscription du poste des Taillades, telle que définie dans le contrat n°6034, est baissée de 1 l/s soit 20%.

La Commune souscrit à partir du 1er janvier 2013, aux conditions tarifaires des conditions générales sus mentionnées, les débits suivants:

En fourniture annuelle ..... 3 l/s (trois litres par seconde)

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N° 5626  
ALIMENTATION EN EAU BRUTE DU POSTE DE LA CRIDE

La souscription du poste de La Cride, telle que définie dans le contrat n°5626 datant de juin 1987 et par son avenant n°1 datant de mai 1990, est baissée de 2 l/s soit 20%.

La Commune souscrit à partir du 1er janvier 2013, aux conditions tarifaires des conditions générales sus mentionnées, les débits suivants:

En fourniture annuelle ..... 5 l/s (cinq litres par seconde)

En fourniture saisonnière ..... 2 l/s (deux litres par seconde)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification par avenant des contrats d'achat d'eau brute pour un effet à compter du 1er janvier 2013 afin de permettre la diminution de 20% des débits souscrits (contrats : La Cride : poste n°91.59.02.841 et Le Village : poste n°91.58.11.840) et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes concourant à la prise en compte de ces modifications et notamment les avenants aux contrats.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, approuve la modification des contrats d'achat d'eau brute conclus à compter du 1er janvier 2013 pour permettre la diminution de 20% des débits souscrits (contrats : La Cride : poste n°91.59.02.841 et le village : poste n°91.58.11.840), autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes concourant à la prise en compte de ces modifications et notamment les avenants aux contrats

## Questions diverses

### **Motion sur le projet de métropole, proposée par l'Union des Maires des Bouches du Rhône, afin de convaincre le Gouvernement de modifier son positionnement**

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône a organisé une réunion extraordinaire, vendredi 23 novembre 2012 au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, concernant le projet gouvernemental de métropole en présence de Monsieur Laurent Théry, Préfet délégué en charge du projet métropolitain. Cette réunion a permis de réaffirmer au représentant de l'État les vives inquiétudes déjà exprimées par plus de 90 maires dans une lettre adressée à Monsieur le Président de la République et Monsieur le Premier Ministre.

L'Acte III de la décentralisation a été annoncé par Monsieur le Président de la République comme une réforme à la carte fondée sur le dialogue et la confiance à l'endroit des élus locaux. Pourtant, à l'heure où le projet de loi s'écrit, le gouvernement entend, pour l'aire marseillaise, faire exception à cette méthode et imposer contre l'avis de la quasi-unanimité des Maires du département une métropole unique englobant 90 communes et supprimant les six intercommunalités existantes.

Cette réunion a été l'occasion pour les maires de réaffirmer le lien de proximité irremplaçable noué avec leurs habitants et leur représentativité tirée du suffrage universel. Forts de cette légitimité à coproduire toute réforme de l'organisation administrative des territoires, les maires ont annoncé, à défaut d'être réellement écoutés, l'arrêt de leur participation à ce qu'ils considèrent être un simulacre de concertation.

#### **1/ Les maires refusent le passage en force annoncé par le Gouvernement. Ils dénoncent :**

- Une réforme qui s'appliquerait dès 2014, sans préavis, sans projet, sans préparation et sans même recueillir l'avis formel des communes, alors qu'elle induit la plus grande fusion d'intercommunalités jamais réalisée en France et qu'une très large majorité des élus s'y opposent.
- Une métropole six fois plus grande que la métropole lyonnaise et qui fait fi du sentiment de proximité et d'appartenance des populations à des bassins de vie, d'histoire et de culture.
- Une concertation qui privilégie l'écoute des fonctionnaires locaux à celle des élus et qui se refuse à discuter de la question essentielle, celle de l'opportunité ou non de créer une métropole supprimant les 6 intercommunalités actuelles.

#### **2/ Les maires des Bouches du Rhône réaffirment qu'un autre chemin, plus efficace, est possible :**

- Par la sauvegarde de l'autonomie des communes et le maintien de leur indépendance financière, nécessaires à réaliser les équipements et services publics de qualité dont leurs concitoyens ont besoin.
- Par la volonté de tous d'aider Marseille au nom d'un destin commun partagé, un destin qui appelle autant la solidarité que le respect réciproque.
- Par la détermination de toutes les institutions (Communes, Intercommunalités, Département, Région et Etat) à porter collectivement les grands enjeux du transport, du développement économique et de l'emploi.

**3/ Les maires demandent au Gouvernement, avant toute reprise des discussions, l'abandon du projet de métropole comme seule réponse possible** aux enjeux de développement territorial des Bouches-du-Rhône et du nécessaire redressement de la Ville de Marseille. Les maires souhaitent, notamment, que soit discutée l'opportunité de créer, dans les Bouches-du-Rhône, un Syndicat Mixte en charge des grands dossiers métropolitains, comme c'est le cas pour l'agglomération parisienne.

Fait au Puy-Sainte-Réparate, le 20 décembre 2012

Jean-David CIOT  
Député-Maire